

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2014

Sur convocation du 28 novembre, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 4 décembre 2014, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire.

Présents : Bernard SEIGLE – Yves GUILLOTTE – Jacqueline CECCON – Maryvonne BALDASSINI – Christian BOCQUET – Gilbert LIENARD – Christiane MICHEL - Jacqueline PECORARO – Brigitte BARRET – Michel SOCQUET-CLERC – Olivier COUET – Isabelle JOYE – Guy PHILIPPE – Stéphane GREVE – Marlène CHAFFARD – Gaëlle SUBLET –

Pouvoirs : Valérie STEFANUTTI à Stéphane GREVE – Jean BARDET à Christian BOCQUET – Jean-François DEPOLLIER à Marlène CHAFFARD –

Secrétaire de séance : M. Christian BOCQUET

Le maire ouvre la séance. La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. CHEMIN DU MARRONNIER – ACQUISITION DE LA PARCELLE AUX PROPRIETAIRES INDIVIS (DCM n° 14/55)

Bernard SEIGLE présente au conseil municipal l'intérêt d'acquérir le chemin du Marronnier (parcelle cadastrée C 1021) dans le cadre de la construction du programme de la SA Mont-Blanc.

A ce jour, il a eu différents échanges avec les propriétaires indivis du chemin pour aboutir à l'acquisition de celui-ci. Lors des échanges, il apparaît inapproprié de faire deux accès contigus. La commune réalisera donc la voie d'accès du bâtiment.

Si accord, la commune fera intervenir un géomètre pour installer la voirie de la SA Mont-Blanc et définir les rétrocessions éventuelles. Le coût de cette voirie à la charge de la commune sera récupéré par le biais du bail emphytéotique qui sera augmenté de la valeur de celle-ci.

Le 1er intérêt était de pouvoir accéder sur le terrain assiette de la construction. Une convention d'autorisation de passage a été signée conjointement par tous les propriétaires indivis sur le début du chemin.

L'entretien de cette nouvelle voie incombera à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte l'acquisition de la parcelle C 1021 (chemin du Marronnier),
- autorise le maire à poursuivre la réalisation de cette acquisition,
- dit que les frais éventuels de géomètre, les frais de timbre, d'enregistrement et d'expédition de l'acte seront à la charge de la commune,
- désigne M. Yves GUILLOTTE, 1er maire-adjoint, pour signer l'acte administratif, le rôle du maire se limitant à l'authentification de l'acte signé.
- dit que l'entretien de cette nouvelle voirie sera à la charge de la commune.

II. ACQUISITION DES PARCELLES B421 ET B422 (DCM N° 14/56)

Afin de régulariser la situation des parcelles B421 et B422 d'une superficie totale de 356 m² sur la commune au lieu-dit cadastral Vers le Bon Poirier et appartenant au Ministère de l'Equipement, la Direction Générale des Finances Publiques (France Domaine) en propose la vente. La commune est propriétaire des parcelles adjacentes.

Bernard SEIGLE propose d'acquérir ces parcelles afin de régulariser un état de fait. La valeur de ces parcelles s'élève à 178 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte d'acquérir les parcelles B421 et B422 appartenant au Ministère de l'Equipement, d'une superficie totale de 356 m²,
- Accepte le prix de vente arrêté à la somme de 178 €
- Autorise le maire à signer l'acte et tout document lié à cette acquisition.

III. RECENSEMENT 2015 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS (DCM n° 14/57)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lors de la réunion du conseil du 5 juin 2014, il les avait informés que la commune aura à procéder en 2015 à l'enquête de recensement de la population telle que prévue selon les dispositions inscrites dans la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Lors de cette réunion, le conseil municipal l'avait chargé de nommer un coordonnateur communal et trois agents recenseurs qui se partageront les trois secteurs de la commune.

Il informe que Mme Karine JONOT, adjoint administratif 2^{ème} classe, a été nommée coordonnateur communal en lien avec l'INSEE. Les trois agents recenseurs ont été recrutés : Mmes Anaëlle BLANDIN, Sylvie DEPOLLIER et Viviane FUMEX.

Il appartient au conseil municipal de fixer la rémunération de ces agents et la commission Personnel propose au conseil de les rémunérer comme suit :

	Rémunération unitaire	Nombre	Rémunération totale
1/2 journée de formation	40,00 €	6	240 €
Tournée de reconnaissance	60,00 €	3	180 €
Feuilles individuelles	1,30 €	1750 *	2 275 €
Feuilles de logement	1,00 €	687 *	687 €
Prime de parfait achèvement	150,00 €	3	450 €
TOTAL			3 832 €
Charges patronales (%)			1 621 €
Indemnité frais (kms + tél.)	150,00 €	3	450,00 €
COÛT TOTAL POUR LA COMMUNE			5 903 €
<i>REVENU MOYEN PAR AGENT (yc indemnité frais)</i>			<i>1 518 €</i>

Ces frais seront couverts en partie par la dotation de l'INSEE qui est de 3 413 €.

Après avoir entendu cette proposition et avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **accepte la rémunération suivante pour les agents recenseurs :**

1/2 journée de formation.....	40,00 €
Tournée de reconnaissance.....	60,00 €
Feuille individuelle	1,30 €
Feuille de logement.....	1,00 €
Prime de parfait achèvement.....	150,00 €
Indemnité frais (kms & tél.).....	150,00 €

IV. INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC (DCM n° 14/58)

Bernard SEIGLE informe le conseil municipal que le comptable public, responsable de la Trésorerie, est susceptible de toucher de la part de la commune des indemnités de conseil. A chaque renouvellement du conseil municipal, ce dernier doit en effet se prononcer sur l'opportunité d'accorder ces indemnités puis, le cas échéant, en déterminer le taux.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
Sur les 60 979.61 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

Pour Choisy, la moyenne des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement, sur les trois dernières années, s'élève à 1 554 807,85 €. L'indemnité s'élève alors à 483,25 € brut pour l'année 2014, soit net à payer 440,43 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide d'attribuer à Monsieur Pascal GROSPIRON, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.**

V. VERIFICATIONS ELECTRIQUES REGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

(DCM N° 14/59)

Monsieur Yves GUILLOTTE rappelle au Conseil municipal que la commune a dernièrement signé une convention de prestation d'éclairage public avec Energie et Services de Seyssel (ESS), par laquelle elle lui confie la gestion de l'exploitation et de la maintenance curative. Cette convention permet à la commune de respecter ses obligations, en particulier en ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Les installations d'éclairage public sont soumises au décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988, modifié par les articles R4215-1 à R4215-17 du code du travail. Le contrôle périodique des installations et ouvrages d'éclairage public existants, est encadré par un arrêté du 10 octobre 2000. Ce dernier rend les contrôles obligatoires et fixe la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs, ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications.

Conformément aux articles 2.4 et 5.1 de la convention de prestation de l'éclairage public signée avec ESS, la commune s'engage à traiter les contrôles de conformité, notamment pour des questions de sécurité des biens, des personnes et de l'exploitant. ESS a donc lancé un appel d'offres afin de sélectionner un prestataire agréé dans le but de réaliser les contrôles de conformité périodiques. Bénéficiant du volume cumulé des besoins sur l'ensemble des trente-six communes signataires de la convention, ce diagnostic sera facturé à la commune pour un montant de 6,00 € HT par point lumineux et de 25,00 € HT par armoire. Yves GUILLOTTE indique que ce prix est certainement plus compétitif que si la commune avait agi seule.

Il rappelle aussi au Conseil municipal que la commune fera ensuite procéder aux éventuels travaux de mise en conformité, selon les remarques présentées dans le rapport établi par le prestataire réalisant le contrôle technique, conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de :

- Confirmer à Energie et Services de Seyssel le lancement de la prestation de contrôle de conformité sur l'ensemble des installations d'éclairage public de la commune, au prix de 6,00 € HT par point lumineux et de 25,00 € HT par armoire, payable en 2015 par la commune à ESS sur présentation de facture après réalisation de la prestation, et ce conformément à l'article 2.8 de la convention, soit à titre indicatif, selon l'estimatif du nombre de points lumineux et d'armoires, 1 942 € HT.

VI. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 74

(DCM N° 14/60)

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- qu'il est opportun pour la commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- que la commune a, par la délibération du 21 février 2014, chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au **groupement SOFCAP/GENERALI** et des nouvelles conditions du contrat.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'ADHERER** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2015)

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

- **Risques garantis** : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- **Conditions** : Franchise de 10 jours : **5,45 %**

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents non-titulaires de droit public

- **Risques garantis** : **accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel**
- **Conditions** : sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **0.91%**

- **D'INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune ou l'établissement, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VII. TRAVAUX VOIRIE 2015 (DCM N° 14/61)

Yves GUILLOTTE, responsable de la commission Voirie et Bâtiments présente aux conseillers municipaux les travaux à envisager pour 2015. Suite à sa réunion du 2 décembre, il pourra être prévu au budget une somme de 400 000 € pour ce programme estimé comme suit :

- Réseau d'eaux pluviales : 207 000 € TTC
- Aménagement de voirie (sécurité) : 74 200 €
- Voirie : 112 000 €
- Réseau électrique, France Telecom et éclairage public route de Cercier : 67 000 € si subvention de Energie et Services de Seyssel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Définit le programme de voirie 2015,
- Autorise le maire à lancer la consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée,
- Demande au maire de solliciter les subventions auprès du Conseil Général, une aide exceptionnelle sur les fonds parlementaires et une subvention sur les amendes de police pour les aménagements de voirie.

VIII. DIVERS**1. MAISON SPRUYTTE-PARIS**

Bernard SEIGLE informe que les propriétaires de la maison adjacente à la maison Blandin sise 51 route de l'église l'ont contacté pour la vente de leur maison. Il paraît intéressant pour la commune d'acquérir ce bien. Une demande d'estimation a été faite auprès du France Domaines. Cette acquisition pourrait se faire par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier (EPF 74).

2. MARCHE DE NOEL

Bernard SEIGLE fait le point de l'organisation et sollicite les conseillers municipaux pour leur aide.

3. VŒUX DU MAIRE ET ACCUEIL DES NOUVEAUX HABITANTS

Le 5 janvier à 19 h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.